



# **Règlement intérieur** de l'Association "Plantain Jardin" et de ses Comités Jardins *(Juin 2021 – La Rochelle)*

## **Sommaire :**

<b>A. Fonctionnement interne de L'association</b>	<b>Page 2</b>
A.1 Membre	
A.2 Démission, Exclusion, Décès d'un membre	
A.3 La Collégiale	
A.4 Assemblées générales	
A.5 Indemnités de remboursement de frais	
A.6 Groupe de travail	
A.7 Modification du règlement intérieur	
A.8 Accessibilité	
A.9 Affichage, publication et courrier, partenariats	
A.10 Assurances et Détériorations	
<b>B. Comité de Gestion des Jardins, Potagers ou Vergers</b>	<b>Page 7</b>
B.1 Création d'un comité de gestion	
B.2 Membres des Comités	
B.3 Fonctionnement des Comités	
B.4 Droits et devoirs des membres actifs	
B.5 Les Cercles de Jardiniers (groupes de travail interne au Comités de jardin)	
B.6 Dissolution, abandon ou retrait d'un espace alloué à l'association	
B.7 Liste des Comités de gestion (à jour)	
<b>C - Gestion des Jardins, Potagers ou Vergers</b>	<b>Page 10</b>
C.1 Transmissions et livre d'or	
C.2 Les Fertilisants	
C.3 Traitements des maladies des plantes et lutte contre les nuisibles et parasites	
C.4 Plantes adventives (chardons, liserons, orties...)	
C.5 Arrosage	
C.6 Compostage	
<b>D. Coordonnées de l'association</b>	<b>Page 11</b>

# A. L'association

## A.1 Membre

### A.1.1, Adhérer

Tout nouveau membre s'engage à respecter ce règlement intérieur, ainsi que la charte et les statuts de l'association.

Tout membre s'engage à représenter l'association en vertu de ses valeurs.

Tout nouveau membre est considéré comme membre bienfaiteur, c'est à dire simple cotisant.

L'adhésion peut se faire en espèce (remis en main propre), par chèque (remis en main propre ou envoyé à l'adresse de l'association) ou par le biais du site internet Helloasso ([lien](#))

### A.1.2, Agrément des nouveaux membres actifs (participants)

Afin d'être reconnu membre actif, le membre bienfaiteur ou d'honneur devra faire une simple demande écrite (courrier postal ou courriel) au comité du Jardin, Potager ou Verger, auquel il souhaite participer.

### A.1.3 Agrément des nouveaux membres actifs (référents)

Un membre actif participant qui souhaite intégrer le Comité Jardin (potager ou Verger) doit en faire la demande écrite (courrier postal ou courriel) auprès de la collégiale. ([contact@plantainjardin.com](mailto:contact@plantainjardin.com))

### A.1.4, Cotisation

Le montant de la cotisation est libre, à concurrence d'un minimum d'un euro symbolique.

L'association étudiera la possibilité d'un paiement de la cotisation en monnaie locale (la Trémière) quand celle-ci sera en circulation.

### A.1.5, Catégorie de membres

#### a. Membre d'Honneur

Est membre d'honneur toute personne que l'association souhaite associer symboliquement à ses valeurs et à son action, et qui accepte cette nomination. La qualité de Membre d'Honneur s'acquiert par désignation par la collégiale et agrément par l'assemblée générale ordinaire.

Un membre d'honneur n'a aucun vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Cette personne physique ne peut prétendre à être référent ou participant d'un Jardin, Potager ou Verger.

### **b. Membre Bienfaiteur**

Toute personne physique s'acquittant de la cotisation est considérée comme membre bienfaiteur. Ce statut ne lui donne pas de droit de vote lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, cela ne lui permet pas non plus de siéger à la Collégiale, ni au sein d'un comité jardin.

### **c. Membre Actif Participant**

Le membre actif participant, après demande par courrier auprès du comité jardin qui l'intéresse, s'engage à participer de manière significative à la vie dudit jardin en contribuant à ses cultures et ses événements socio-culturels.

### **d. Membre Actif Référent**

Le membre actif référent, après agrément de sa qualité de référent par la collégiale, devient membre d'un Comité jardin ou Potager ou Verger. Il s'engage à s'impliquer par une activité régulière dans la gestion et la représentation du jardin dont s'occupe le comité auquel il appartient.

#### **A.1.6, Devoirs des membres actifs**

Tout membre actif a le devoir de prévenir en cas d'absence lors d'une réunion (quel que soit l'organe interne), d'une assemblée (AGO ou AGE), à minima le secrétariat de l'association, par téléphone, SMS ou mail ([contact@plantainjardin.com](mailto:contact@plantainjardin.com))

## **A.2, Démission, Exclusion, Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée à la collégiale par courrier (courrier postal ou courriel). Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par la collégiale, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

- Un manque de respect caractérisé (attitude agressive, insultante, violente) vis à vis d'un membre de l'association, d'un habitant vivant à proximité d'un jardin ou d'un passant, dans le cadre des activités de l'association.

- Le vol

- La transgression volontaire des principes de culture biologique et de respect des écosystèmes et de leurs biodiversités, ou le mépris affiché vis à vis de ses principes.

En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est prononcée par la Collégiale.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, de même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **A.3, La Collégiale**

La collégiale se réunit physiquement, ou virtuellement à minima, une fois tous les deux mois.

Des réunions numériques virtuelles pourront avoir lieu.

Tout membre actif participant peut demander à rejoindre la Collégiale, dans la limite du nombre de places inscrites dans les statuts. En attendant d'être approuvé par une Assemblée générale ordinaire, ce membre actif aura un statut temporaire.

Lors de la création d'un nouveau Jardin, Potager ou Verger, un membre actif référent (membre du Comité de Gestion) sera désigné par le nouvellement créé Comité de Gestion, pour siéger à la Collégiale.

### **A.4, Assemblées générales**

1. Votes des membres actifs présents : les modalités de décision sont inscrites dans les statuts (art 9)

2. Votes par procuration : Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article. Un membre actif présent ne peut être mandaté qu'une seule fois par AG ou AGE.

### **A.5, Indemnités de remboursement de frais**

Les remboursements des frais engagés par les membres de l'association nécessitent un accord préalable de la collégiale.

## **A.6, Groupe de travail**

Des groupes de travail sont constituées par décision de la collégiale. Ces groupes agissent avec l'accord de la collégiale.

Chaque groupe de travail doit à minima comporter un membre de la collégiale, afin d'assurer un suivi du travail effectué.

## **A.7, Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié uniquement par la Collégiale.

## **A.8, Accessibilité**

L'association, sur l'ensemble de ses activités de jardinage, réunions et productions (événements, publications, etc....) se rendra accessible pour les personnes en situation de handicap.

L'association s'engage à mettre en œuvre des partenariats avec d'autres associations liées à chaque handicap (moteur, sensoriel, psychique).

- **Handicap visuel :**

Les comptes-rendus devront être écrits en police 15 a minima.

Les productions visuelles devront être explicites et clairement énoncées.

- **Handicap auditif :** les publications visuelles devront comporter des sous-titres.

- **Handicap Moteur :** Un bac surélevé devra, à minima, être installé dans chaque jardin, Potager ou Verger, afin de faciliter l'intégration.

## **A.9, Affichage, publication et courrier, partenariats**

Aucun membre de l'association ne peut effectuer d'affichage dans les jardins ou à l'extérieur des jardins à l'occasion d'un événement, sans l'accord écrit par courrier ou courriel d'au moins 3 membres de la collégiale.

Les courriers et courriels au nom de l'association ne pourront être envoyés que par des membres de la collégiale.

Les publications dans les médias (presse, Facebook, etc.) sont de la compétence exclusive des membres de la collégiale ou de tout membre de l'association mandatée spécialement par la collégiale.

Les partenariats avec les pouvoirs publics, les entreprises ou d'autres associations sont liés exclusivement avec l'accord de la collégiale.

## **A.10, Assurances et Détériorations**

### **A.10.1, Assurance**

Dans le cadre de la gestion d'espaces publics ou privés conventionnés, l'association prend une assurance.

Les membres actifs devront vérifier que leur contrat multirisque prend en charge les sinistres provoqués par une activité de jardinage. A défaut ils devront souscrire un contrat assurant ce risque.

### **A.10.2, Détériorations**

Au cas où l'un des espaces gérés par l'association est détérioré les membres actifs ont le devoir de participer aux réparations dans la limite de leurs moyens physiques.

## **B. Comité de gestion des Jardins, Potagers ou Vergers**

Comme stipulé dans l'article 10 des statuts, pour chaque Jardin, Potager ou Verger, créé par l'association ou dont elle a la gestion, un "Comité de gestion" est créé, dont les membres sont appelés "référents".

### **B.1, Création**

Dès lors que trois membres, a minima, sont motivés pour créer ou gérer un espace public ou privé afin de le transformer en Jardin, Potager ou Verger, un Comité de gestion est constitué par décision de la Collégiale.

Il est demandé à chaque référent d'autoriser la collégiale à indiquer à la communauté ayant signé la convention d'attribution du jardin dont il est référent (Municipalité, Société d'HLM, propriétaire privé, etc.) ses coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone).

### **B.2, Membres**

#### **B.2.1, Les membres actifs référents**

- Ils doivent habiter dans un rayon d'un kilomètre et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mètres (1,499 km) au maximum à vol d'oiseau.

- Ils s'engagent à jardiner, en moyenne annuelle basse, vingt-six heures (30 minutes par semaine en moyenne). En cas d'indisponibilité (maladie, voyage, etc.) ils doivent en faire part à la collégiale par courrier ou courriel qui les dispensera de cette obligation.

- Ils doivent également prévenir la collégiale en cas de dégradations ou de tout autre évènement susceptible de nuire à l'association (protestations du voisinage, rassemblements gênants dans les jardins ou à proximité, etc.)

#### **B2.2, Les membres actifs participants**

- Il n'y a aucun périmètre limitatif concernant leur lieu d'habitation.

- Ils s'engagent à jardiner, en moyenne annuelle basse, six heures (30 minutes par mois en moyenne) dans la mesure de leur disponibilité et de leur état de santé.

#### **B.2.3, Les passants**

Les membres actifs sont tenus d'accueillir les passants qui souhaitent participer, d'encadrer leur récolte éventuelle et de leur transmettre les valeurs de l'association. Ils ont le devoir de leur montrer le travail et d'expliquer les objectifs de l'association dans un but d'éveil et d'éducation

### **B.3, Fonctionnement des Comités de Gestion**

Les décisions internes des comités de gestion sont prises avec les mêmes règles que celles de la collégiale, c'est-à-dire par consentement mutuel. (Art 9 des statuts).

Les comités de gestion devront faire en sorte qu'une bonne entente règne entre les membres actifs intervenant sur le jardin en organisant régulièrement, au minimum une fois par trimestre des réunions de prise de décision dans la limite de leurs compétences, ateliers, travaux en commun...

Les comités de gestion devront envoyé un compte-rendu de leur réunion par courriel à la Collégiale, à maxima une semaine après la dite réunion.

### **B.4, Droits et devoirs des membres actifs**

Les membres actifs doivent contribuer à être force de propositions dans les choix des plantations et des modes de culture. Ils s'engagent à :

- Participer à l'entretien et à l'aménagement du jardin/potager/verger
- Veiller à la bonne marche du jardin en participant aux réunions organisées à cet effet par les « Comités de jardin »
- Participer de manière significative à la vie du jardin en contribuant à ses évènements socio-culturels.
- Utiliser les composteurs pour les végétaux
- Emporter chez eux tous les autres détritrus (mégots, verres, plastiques, papiers...)

### **B.5, les Cercles de Jardiniers-es (groupes de travail interne aux Comités de gestion)**

Les décisions internes des cercles de jardiniers-es sont prises avec les mêmes règles que celles des comités de jardin et de la collégiale, c'est-à-dire par consentement mutuel. (Art 9 des statuts).

Les missions des Cercles de Jardiniers-es de chaque Comité de gestion de Jardin, potager ou Verger sont :

- Compostage : entretenir les composteurs en bon état, afficher des instructions sur le compostage (quoi mettre dans les composteurs, comment gérer le compost, etc.) Les membres de ce cercle devront faire une formation spécialisée.
- Ressources : veiller au bon entretien des outils de jardinage, de la clôture, du portail et du jardin en général.
- Gestion de l'espace : s'assurer que les plantations ne créent pas de nuisances pour les habitants environnants et les passants et que le jardin, dans son ensemble présente un aspect agréable et accueillant.
- Arrosage : veiller à optimiser l'utilisation de l'eau

- Affichage : contrôler que les affichages sont effectués avec l'accord du comité jardin

Ces cercles agissent avec l'accord du Comité de gestion du Jardin, Potager ou Verger.

Tout membre actif peut faire partie de plusieurs Cercles de Jardiniers.

Chaque Cercle de Jardiniers-es doit comporter au moins un membre actif référent, afin de permettre un bon suivi du travail.

## **B.6, Dissolution, abandon ou retrait d'un espace alloué à l'association**

### **B.6.1, Dissolution**

Au cas où le nombre de référents serait inférieur à 3 membres actifs, la collégiale aura 6 mois jour pour jour pour trouver de nouveaux membres référents pour le comité Jardin en question.

Au cas où, le nombre de participants et de référents d'un espace géré par l'association descendrait en dessous des 3 membres actifs requis, l'association mettra tout en œuvre (communication, etc..) afin de relancer. A défaut, et au bout de 6 mois jour pour jour, la collégiale se chargera de communiquer la décision d'abandon du lieu en question auprès des propriétaires.

### **B.6.2, Abandon**

Quel que soit la raison de l'abandon du lieu de jardin, Potager ou Verger, la collégiale informera les propriétaires de la volonté des participants et référents d'arrêter l'exploitation du dit lieu.

### **B.6.3, Retrait ou rupture de convention**

En cas de retrait par le propriétaire des lieux ou rupture de la convention signée, le Comité jardin du lieu est dissous.

## **B.7 Liste des Comités de Gestion (Juin 2021)**

- C.G. du Jardin Lippmann : La Rochelle - Les Minimes – OPH
- C.G. du Verger de Flaubert : La Rochelle – La Rossignollette/Mireuil - Mairie

## **C. Gestion des Jardins, Potagers ou Vergers**

### **C.1, Transmissions et livre d'or**

Les comités jardin devront tenir un cahier de transmission et tenir à la disposition des passants, un livre d'or. Sur le cahier de transmission, les jardiniers inscriront lors de leurs passages, leurs noms, la date du jour, le travail effectué (arrosage, binage, paillage, etc.), les cueillettes et tout évènement susceptible d'intéresser les autres jardiniers.

### **C.2, Les Fertilisants**

- les engrais de synthèse, en liquide ou en granulés, solubles ou non, sont interdits.

- les engrais organiques issus de pratiques écologiques (fumiers, lisiers, compost, poudre de cornes...) sont autorisés

### **C.3, Traitements des maladies des plantes et lutte contre les nuisibles et parasites**

- Les intrants de synthèse (pesticides, fongicides ...) sont interdits.

- Les purins, décoctions de plantes et associations de plantes sont autorisés et encouragés

- les insecticides et grains empoisonnés sont interdits

- l'usage de savon noir et de plantes répulsives (ex : œillets d'Inde...) est recommandé

### **C.4, Plantes adventives (chardons, liserons, orties...)**

Les désherbants chimiques sont interdits, le désherbage devra être manuel ou remplacé, dans la mesure du possible, par des pratiques écologiques d'occupation de sol.

### **C.5, Arrosage**

Les plantations seront, au maximum, protégées de l'évaporation par un paillage et/ou un broyat, au sol afin de limiter au maximum le gaspillage de l'eau. L'arrosage se fera avec pondération et discernement.

### **C.6, Compostage**

L'association et tous ses membres actifs s'engagent à utiliser les composteurs mis à leur disposition selon les instructions du cercle de jardiniers-es.

## ***D. Coordonnées de l'association***

L'Association **Plantain Jardin**

Chez M Thévenon Cédric  
5 Impasse de Coureilles  
17000 La Rochelle

Tel : 06 77 31 68 28 (Cédric)

Mail : [contact@plantainjardin.com](mailto:contact@plantainjardin.com)

FB : <https://www.facebook.com/PlantainJardin>

Liens PDF : ***Statuts - Charte - Règlement Intérieur***

***Adhérer - Devenir Membre de l'Association Plantain Jardin***

*Établi le 10 Octobre 2020 – dernière révision le 2 Juin 2021 – par la Collégiale de l'Association Plantain Jardin.*

